

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1010****11 octobre 2004****SOMMAIRE**

<b>ACM U.S. Growth Strategies Fund, Luxembourg .</b>	<b>48477</b>	<b>Dutch Canadian Investment S.A., Luxembourg ..</b>	<b>48467</b>
<b>Alpine Copyright, GmbH, Luxembourg .....</b>	<b>48480</b>	<b>Fresco Sicav, Luxembourg .....</b>	<b>48479</b>
<b>Anh-My S.A., Luxembourg .....</b>	<b>48467</b>	<b>ING International, Sicav, Luxembourg .....</b>	<b>48479</b>
<b>Athena II Sicav, Luxembourg .....</b>	<b>48476</b>	<b>Lion Fortune, Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>48446</b>
<b>Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>48460</b>	<b>Luxyachting S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>48476</b>
<b>Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>48460</b>	<b>(The) Majestic Holding S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>48476</b>
<b>Bechtel Enterprises Energy, S.à r.l., Luxembourg .</b>	<b>48451</b>	<b>Naxos Capital Partners SCA, Luxembourg. ....</b>	<b>48434</b>
<b>Botex S.A., Bertrange .....</b>	<b>48459</b>	<b>North Life, S.à r.l., Niederfeulen. ....</b>	<b>48457</b>
<b>Bruno S.A., Bertrange .....</b>	<b>48433</b>	<b>Palais d'été Restaurant, S.à r.l., Moestroff. ....</b>	<b>48461</b>
<b>Cerardenne S.A., Wiltz .....</b>	<b>48460</b>	<b>Parmenide S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>48480</b>
<b>Commercial Investment Retail Park Meraville, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>48451</b>	<b>Pro-Immo-Nord, S.à r.l., Boxhorn .....</b>	<b>48457</b>
<b>Compagnie de Participations Internationales "C.P.I." S.A., Luxembourg .....</b>	<b>48479</b>	<b>Sasfin International Fund, Sicav, Luxembourg . . .</b>	<b>48477</b>
<b>Crédit Agricole Funds, Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>48446</b>	<b>Société Immobilière de Clervaux S.A., Clervaux .</b>	<b>48461</b>
<b>Dutch Canadian Investment S.A., Luxembourg ...</b>	<b>48463</b>	<b>Toitures Schroeder Cony, S.à r.l., Rumelange . . .</b>	<b>48462</b>
		<b>Unirack Western Group S.A., Luxembourg .....</b>	<b>48477</b>
		<b>United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg . . .</b>	<b>48478</b>
		<b>Willbury Securities Holding S.A., Luxembourg ..</b>	<b>48461</b>
		<b>Willbury Securities Holding S.A., Luxembourg ..</b>	<b>48461</b>

**BRUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 7.726.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue au siège social en date du 22 juillet 2004 à 9.00 heures*

Le Conseil d'Administration de la S.A. BRUNO prend à l'unanimité des voix la décision suivante:  
La fermeture de ses succursales, à partir du 23 juillet 2004, établies à:

- Esch-sur-Alzette, rue de l'Alzette
- Luxembourg-Ville, rue du Fossé
- Luxembourg-Gare, rue de Strasbourg

Bertrange, le 22 juillet 2004.

Pour extrait conforme

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062995.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**NAXOS CAPITAL PARTNERS SCA, Société en commandite par actions.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 102.788.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the third day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) NAXOS CAPITAL MANAGERS, S.à r.l., incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, represented by Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 3rd September 2004.

2) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, represented by Jean-Pierre Mernier, prenamed, pursuant to a proxy dated 2nd September 2004.

The proxies signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1.** There is hereby established among NAXOS CAPITAL MANAGERS, S.à r.l., the subscriber of management shares and being the associé commandité (General Partner) and the manager of the Corporation, and the subscribers of ordinary shares and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société en commandite par actions» qualifying as a «société d'investissement en capital à risque» under the name of NAXOS CAPITAL PARTNERS SCA (hereafter the «Corporation»).

**Art. 2.** The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, but only with the consent of the General Partner.

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to invest its assets in securities representing risk capital in order to provide its investors with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk which they incur.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the law of 15 June, 2004 regarding investment companies in risk capital («SICAR») (the «SICAR Law»).

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The General Partner is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Corporation. The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Corporation in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall be liable to the extent of their contributions to the Corporation.

**Art. 6.** The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article 22 hereof.

The initial issued capital of the Corporation is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into one (1) management share held by the General Partner (the «Management Share»), with no par value and seventy-nine (79) ordinary shares («Ordinary Shares») with no par value. Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a «Share» and collectively as the «Shares», whenever the reference to a specific category of Shares is not justified. The proceeds from the issue of Management Shares and Ordinary Shares shall be invested in the same portfolio of investments acquired by the Corporation and all Shares shall have the same value.

The minimum capital of the Corporation shall be one million Euro (EUR 1,000,000.-).

The General Partner is authorized without limitation to issue further partly or fully paid Ordinary Shares at any time at the price per Share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to existing Shareholders a preferential right to subscription of the Ordinary Shares to be issued.

Ordinary Shares may only be subscribed by well-informed investors within the meaning of the SICAR Law, i.e. any institutional investor, professional investor or any other investor who confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor and (i) investing or committing to invest a minimum of one hundred twenty five thousand euro (125,000 EUR) in the SICAR or (ii) having obtained an assessment by a professional of the financial sector certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

The General Partner may delegate to any of its manager (each a «Manager») or to any duly authorized officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Ordinary Shares.

The General Partner is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the Shares. Shares will be issued at a subscription price which is the latest Net Asset Value per Share plus a subscription charge (if any) to be determined by the General Partner.

The issue of Shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 22 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind. In such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Corporation's auditor, as required by Luxembourg law.

The General Partner is also authorized without limitation to accept subscription commitments for Ordinary Shares from investors and to determine the conditions where such subscription commitments may be drawn down and the conditions for the subsequent issue of Shares.

If at any time a Shareholder who has committed to subscribe for Shares fails to honour its commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the General Partner, the General Partner has the authority to suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to sell and transfer the relevant Shares to a new investor who accepts to take over the subscription commitments of the defaulting Shareholder. The sale of the relevant Shares shall be operated by means of a compulsory sale as described in Article 9. below.

**Art. 7.** Shares may be in registered or bearer form.

Unless otherwise determined from time to time by the General Partner, the Corporation will not issue Share certificates for the registered Shares and registered Shareholders will receive a confirmation of their Shareholding instead. In case of bearer shares, only certificates evidencing whole number of Shares will be issued. If the General Partner so decides, such certificates may contain a series of coupons.

Fractions of Shares will be issued if so decided by the General Partner.

Bearer Share certificates shall be signed by the Manager. Its signature may be hand-written, stamped or reproduced in facsimile by any printing process. Bearer Shareholders may, at any time and at their own expenses, exchange their certificates for other certificates representing a different number of Shares.

In the same way, bearer Shares or registered Shares may be converted into registered Shares, respectively bearer Shares, at the expenses of the Shareholder.

Ordinary Shares may be issued only upon acceptance of the relevant subscription application and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of his subscription application and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him and obtain confirmation of his shareholding or delivery of individual Share certificates, when applicable.

Payments of dividends will be made to registered Shareholders, at their addresses indicated in the Register of Shareholders.

All issued registered Shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him and the amount paid upon each such Share. Every transfer of a registered Ordinary Share shall be entered in the Register of Shareholders.

The Management Share held by the General Partner is not transferable.

Ordinary Shares are freely transferable. Transfer of such Shares shall be effected (a) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b) if no Share certificate has been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Every registered Shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such registered Shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the registered Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such registered Shareholder. The registered Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

**Art. 8.** If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Share certificate (if issued) has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company or an indemnity letter by a bank, but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old Share certificate.

**Art. 9.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any person, firm or corporate body (a «Restricted Person»), and for such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a Restricted Person,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests or will rest in Restricted Persons,

c) where it appears to the Corporation that any person precluded from holding Shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares or one or more persons are owners of a proportion of the Shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg the Corporation may compulsorily purchase all or part of the Shares held by any such person in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the Shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof as at the Valuation Date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares in EUR, except during periods of EUR exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid, and

d) decline to accept the vote of any Restricted person at any meeting of Shareholders of the Corporation.

The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

**Art. 10.** Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. Without prejudice to the provision of article 15 of these Articles and to any other powers reserved to the General Partner by virtue of the present Articles, it shall have the power to decide or to ratify any act relating to the operations of the Corporation, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

**Art. 11.** The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last first Thursday of the month of February at 2.00 p.m. and for the first time in 2006. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 12.** The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

In order to be admitted to the general meeting, Shareholders must deposit their bearer Shares at the Corporation's registered office or at any other establishment mentioned in the convening notice five clear days prior to the date of the meeting.

Registered Shareholders are required to inform the General Partner in writing of their intention to attend the meeting or not, and the number of Shares in respect of which they intend to vote. The same five clear day limit is applicable.

Each whole Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting, subject to the approval of the General Partner.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

**Art. 13.** Shareholders will meet upon call by the General Partner, pursuant to notice setting forth the agenda published in accordance with the Luxembourg laws and sent at least eight days prior to the meeting to each Registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If however, all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

All general meetings shall be presided over by the General Partner.

**Art. 14.** The Corporation shall be managed by NAXOS CAPITAL MANAGERS, S.à r.l. in its capacity as general partner (associé commandité) of the Corporation. The General Partner is therefore sometimes referred to herein as the «Manager». The other Shareholders of the Corporation may in no event participate or interfere in the management of the Corporation.

The Manager may not be removed from its capacity as manager of the Corporation in any event except for gross negligence or wilful misconduct. In such case, the Manager will be replaced by a resolution of the Shareholders provided that at least one half of the Ordinary Shares issued are present or represented and such resolution carries out at least two thirds of the votes of the holders of Ordinary Shares present or represented.

**Art. 15.** The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Corporation's corporate objectives, including all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of Shareholders will be exercised by the Manager.

The Manager shall have the power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. It shall have the power on behalf and in the name of the Corporation to carry out any and all of the purposes of the Corporation and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Corporation, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Corporation.

The Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Corporation considered necessary for the operation and management of the Corporation, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Corporation without jeopardising their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

**Art. 16.** The Corporation will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories such as designated by the Manager at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of Shareholders, managers or officers of the Manager is interested in, or is a Shareholder, director, officer or employee of such other corporation or entity with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business. The Manager or such officers shall not by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 18.** The Manager, any of its manager or officer and officers of the Corporation shall be entitled to be indemnified by the Corporation against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation thereto including any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted by him as Manager, manager or officer of the Manager or officer of the Corporation and in which judgement is given in his favour (or the proceedings otherwise disposes of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.

**Art. 19.** The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one authorised auditor («réviseur d'entreprises agréé»), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the SICAR Law. The authorised auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders and until their successor is elected.

The auditor in office may only be removed by the Shareholders on serious grounds.

**Art. 20.** Ordinary Shares of the Corporation are redeemable by the Corporation upon determination by the Manager only. No redemption may be requested by the holders of Ordinary Shares.

The Corporation may at the entire discretion of the Manager redeem Ordinary Shares up to the amount and under the conditions specified by the Manager in a notice served to Shareholders. Upon receipt of such a notice, Shareholders may ask for redemption of whole or part of their Ordinary Shares. Applications for redemption received in excess of the amount to be redeemed will automatically be rejected.

Notwithstanding the foregoing, redemptions of Ordinary Shares shall normally be effected pro rata the respective number of Ordinary Shares held by each Shareholder.

In this case, the Corporation shall also serve a notice upon the person appearing in the Register of Shareholders as the owner of Ordinary Shares, specifying the number of Ordinary Shares to be redeemed, the Valuation Date as defined hereafter and the date on which such redemption will be effective (the «Redemption Date»).

Immediately after the close of business on the Redemption Date specified in the redemption notice (and whether or not such holder(s) of Ordinary Shares shall have provided the bank account information required below) such holder(s) of Ordinary Shares shall cease to be the owner(s) of the Ordinary Shares referred to in the redemption notice and his (their) name shall be removed as the holder(s) of such Ordinary Shares from the Register of Shareholders. Any such person will cease to have any rights as a Shareholder in the Corporation with respect to the Ordinary Shares so redeemed as from the close of business of the Redemption Date specified in the redemption notice referred to above.

In any case, the redemption notice shall be served upon holder(s) of Ordinary Shares by sending the same by mail addressed to such holder(s) of Ordinary Shares at his (their) last address appearing in Register of Shareholders or known to the Corporation. The holder(s) of Ordinary Shares concerned shall thereupon forthwith be obliged to indicate a bank account to which the redemption price for his (their) Ordinary Shares redeemed is to be transferred to.

The redemption price to be paid for each Ordinary Share so redeemed shall be the Net Asset Value of such Ordinary Share calculated as at the next Valuation Date, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Corporation's investments as at the Redemption Date in order to make such a redemption.

Payment of the Redemption Price shall be made by the Corporation to the bank account indicated by the holder(s) of Ordinary Shares concerned or as may be agreed between the parties. In the event the holder(s) of Ordinary Shares concerned does not indicate a bank account to which the redemption price shall be transferred, the Corporation may either deposit such amount on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the last address of such holder(s) of Ordinary Shares appearing in Register of Shareholders or known to the Corporation, each time at the sole risk and costs of the holder(s) of Ordinary Shares concerned. Upon transfer or deposit of the redemption price or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the relevant Shares redeemed pursuant to the redemption notice shall have any further interest in Ordinary Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof or of the redemption price.

Ordinary Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

**Art. 21.** The Net Asset Value of Shares and the redemption and issue prices of Ordinary Shares in the Corporation shall, for the purposes of the redemption and issue of Ordinary Shares pursuant to Articles 20 and 7, respectively, of these Articles, be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice annually, as the Manager by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of Shareholders.

No issue or redemption of Shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended. If appropriate, notice of any suspension will be given to Shareholders.

**Art. 22.** The Net Asset Value of Shares in the Corporation shall be expressed in euro as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less its liabilities, by the number of Shares of the Corporation then outstanding.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) Securities dealt in on a regulated market will be valued at their latest available price on the market which is normally the principal market for such securities.

3) Securities not dealt in on a regulated market, and securities dealt in on a regulated market for which the price as determined pursuant to sub-paragraph 2) is not representative of their fair market value, will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

4) All other assets of any kind or nature will be valued at their fair value as determined in good faith by or under the responsibility of the Manager in accordance with generally accepted valuation principles and procedures. For the purpose of determining the fair value of the assets under this provision, the Manager may have regard to all factors that it reasonably considers relevant in relation to such assets which factors may include (when applicable) inter alia: (i) the characteristics of and fundamental analytical data relating to the assets including the costs, size, current interest rate, period until next interest rate reset, maturity and lending rate of the assets, the terms and conditions of the assets' debt structure; (ii) the nature and adequacy of the Corporation's rights, remedies and interests; (iii) the creditworthiness of the assets' business, cash flows, capital structure and future prospects; (iv) information relating to recent relevant market transactions; (v) the reputation and financial condition of the and recent reports relating to the assets; (vi) general economic market conditions affecting the fair value of the assets. The Manager is authorised to apply other alternative valuation principles if the aforementioned valuation methods appear inadequate in principle or inappropriate in extraordinary circumstances or upon the occurrence of extraordinary events. For the purpose of this Article:

a) Shares of the Corporation to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in that Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation denominated otherwise than in euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

d) Commitments from investors to subscribe Shares in the Corporation shall not be considered for the purpose of calculating the Net Asset Value of the Corporation.

**Art. 23.** The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the SICAR Law (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its Shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Manager shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the Manager shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Manager may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

**Art. 24.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of October of each year and shall terminate on the thirtieth day of September of the next year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and end on 30th September 2005.

**Art. 25.** The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of Shareholders upon proposal by the Manager.

Interim dividends may be paid out upon decision of the Manager.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared may be paid in euro or in any other currency selected by the Manager, and may be paid at such places and times as may be determined by the Manager. The Manager may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

**Art. 26.** In the event of a dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Such liquidator(s) must be approved by the Luxembourg supervisory authorities and must provide all guarantees of honourability and professional skill.

**Art. 27.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by Luxembourg laws.

**Art. 28.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 15th June 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR).

#### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	number of shares
NAXOS CAPITAL MANAGERS, S.à r.l., prenamed . . . . .	12,500 Euro	1
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., prenamed . . . . .	987,500 Euro	79
	1,000,000 Euro	80

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately five thousand seven hundred Euro.

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The following has been appointed auditor:

MAZARS, having its registered office at 5, rue Emile Bian, L-2014 Luxembourg.

#### *Second resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le troisième jour du mois de Septembre.  
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NAXOS CAPITAL MANAGERS, S.à r.l., constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représenté par Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 septembre 2004.

2) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représenté par Jean-Pierre Mernier, prénommé, en vertu d'une procuration datée 2 septembre 2004.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constitué entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre NAXOS CAPITAL MANAGERS, S.à r.l., le souscripteur des actions commandité et étant l'associé commandité (l'Associé Commandité) et le gérant de la société, et les souscripteurs des actions ordinaires et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société sous la forme d'une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de NAXOS CAPITAL PARTNERS SCA (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par une décision des Actionnaires qui sera adoptée dans la manière requise pour modification des statuts, mais seulement avec le consentement de l'Associé Commandité.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières représentant du capital à risque dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille en contrepartie du risque qu'ils encourent.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet dans les limites les plus larges prévues par la loi du 15 juin 2004 relatif aux sociétés d'investissement en capital à risque («SICAR») (la «Loi relative aux SICAR»).

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, dans le Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des filiales, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** L'Associé Commandité est responsable pour toutes les dettes qui ne pourront être satisfaites au moyen des avoirs de la Société. Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou capacité si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires dans les assemblées générales et ne seront engagés que dans les limites de leur apport à la Société.

**Art. 6.** Le capital de la Société sera à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'Article 22 des présents statuts.

Le capital initial émis de la Société est fixé à un million Euro (EUR 1.000.000) divisé en 1 action commandité détenue par l'Associé Commandité (l'«Action Commandité»), sans valeur nominale et 79 actions ordinaires («Actions Ordinaires») sans valeur nominale. Chaque Action Ordinaire et Action Commandité seront désignées comme une «Action» et ensemble comme les «Actions», chaque référence à une catégorie spécifique d'Actions n'est pas nécessaire. Les produits de l'émission des Actions commandités et des Actions Ordinaires seront investis dans le même portefeuille d'investissements acquis par la Société et toutes les Actions auront la même valeur.

Le capital minimum de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000).

L'Associé Commandité est autorisé à tout moment et sans limites à émettre des Actions Ordinaires partiellement ou entièrement libérées à un prix par Action déterminé conformément à l'Article 22 ci-dessous sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions Ordinaires à émettre.

Des Actions Ordinaires ne pourront être souscrites que par des investisseurs avertis au sens de la Loi relative aux SICAR, c'est-à-dire un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur confirmant par écrit qu'il a le statut d'un investisseur averti et (i) s'engageant à investir un minimum de cent vingt-cinq mille euro (EUR 125.000) dans la SICAR ou (ii) ayant reçu d'un professionnel du secteur financier une attestation certifiant son expertise, son expérience et sa faculté à évaluer de manière adéquate un investissement dans du capital à risque.

L'Associé Commandité pourra déléguer à n'importe quel de ses gérants (individuellement un «Gérant») ou tout directeur de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions pour la délivrance de nouvelles Actions et de recevoir le paiement pour ces dernières.

L'Associé Commandité est de plus autorisé et instruit à déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'assujettir de telles émissions au paiement au moment de l'émission des Actions. Les Actions seront émises à un prix

de souscription qui sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action, auquel sera ajouté des frais de souscription (si applicable) qui seraient fixés par l'Associé Commandité.

L'émission des Actions sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu selon l'Article 22 des présents statuts.

L'Associé Commandité pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature. Dans ce cas, les avoirs apportés devront être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la Société, comme requis par la loi luxembourgeoise.

L'Associé Commandité est également autorisé sans limitation à accepter de la part d'investisseurs des promesses de souscription pour des Actions Ordinaires et de déterminer les conditions dans lesquelles ces promesses seront actionnées et les conditions pour la prochaine émission d'Actions.

Chaque fois qu'un Actionnaire qui s'est engagé de souscrire des Actions ne respecte pas son engagement en payant l'entièreté du prix de souscription dans le délai décidé par l'Associé Commandité, ce dernier a le pouvoir de suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant et de vendre et de transférer les Actions concernées à un nouvel investisseur qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'Actionnaire défaillant. La vente des Actions concernées sera effectuée par une vente forcée telle que décrite dans l'Article 9 ci-dessous.

**Art. 7.** Les Actions seront nominatives ou au porteur.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Associé Commandité à un moment donné, la Société n'émettra pas de certificats d'Action pour les Actions nominatives et les Actionnaires nominatifs recevront à la place une confirmation de leur actionariat. Pour les Actions au porteur, seuls des certificats attestant du nombre entier des Actions seront émis. Si le l'Associé Commandité le décide, ces certificats pourront contenir une série de coupons.

Des fractions d'Actions seront émises s'il en est décidé, par l'Associé Commandité.

Les certificats d'Actions au porteur seront signés par le Gérant. Sa signature peut être écrite à la main, tamponnée ou reproduite mécaniquement. Les Actionnaires au porteur peuvent, à tout moment, et à leur frais, changer leurs certificats pour d'autres certificats représentant un nombre différent d'Actions.

De manière similaire, les Actions au porteur et les Actions nominatives peuvent être converties, respectivement, en Actions nominatives ou en Actions au porteur, au frais de l'Actionnaire.

Les Actions Ordinaires ne seront émises qu'après acceptation de la demande de souscription et après réception du prix d'achat. Suite à l'acceptation de la souscription et à la réception du prix d'achat, les Actions souscrites sont attribuées sans délais au souscripteur et il recevra une confirmation de sa participation, ou la délivrance, le cas échéant, du certificat d'Actions individuel dans la mesure où ils sont émis.

Le paiement des dividendes sera fait aux Actionnaires nominatifs, à leur adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires.

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque détenteur d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré pour chacune des Actions. Tout transfert d'Action sera inscrit au Registre des Actionnaires.

L'Action Commandité détenue par l'Associé Commandité ne peut être cédée.

Les Actions Ordinaires peuvent être cédées librement. Le transfert d'Actions se fera (a) si les certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions avec tous les autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration écrite de transfert devant être inscrite au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et avis de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société à un moment donné, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse ne soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la Société à un moment donné.

**Art. 8.** Lorsqu'un Actionnaire peut justifier de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'Action (si émis) a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société pourra choisir, notamment sous forme d'un titre délivré par une compagnie d'assurances ou d'une lettre de garantie émise par une banque, mais sans préjudice de toute autre forme de garanties. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, de manière discrétionnaire, demander à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'Actions et, toutes les dépenses que la Société justifiera avoir encourue en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

**Art. 9.** La Société pourra restreindre ou prévenir la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale (une «Personne Non-Autorisée»), et à cet effet, la société pourra:

a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'une Action à une Personne Non-Autorisée;

b) demander à tout moment, à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'Actions ou à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaire, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des Personnes Non-Autorisées;

c) s'il apparaît à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique des Actions ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des Actions de la Société d'une manière à rendre la Société sujette à des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg, la Société pourra procéder au rachat forcé de toute ou partie des Actions de cette personne de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'Actionnaire mentionné au Registre comme étant le propriétaire des Actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer pour ces titres et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats d'Actions, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires;

2) Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après appelé le «prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22 des présents statuts au jour prévu à l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera versé au propriétaire de ces Actions en euro, sauf en périodes de restriction de change de l'euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats d'Actions, s'il en existe, représentant les Actions indiquées dans l'avis de rachat. Après le dépôt du prix de rachat tel que mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée aux Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni ne pourra exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificat(s) tel qu'indiqué; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'Actionnaires de la Société, le droit de vote à une Personne Non-Autorisée.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en cause ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions par une personne, ou au motif qu'une Action appartenait en réalité à une autre personne que celle qui ne semblait à la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à condition dans ce cas que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;

**Art. 10.** L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 15 des présents statuts et de tout autre pouvoir réservé à l'Associé Commandité en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant toutefois entendu qu'aucune résolution ne sera adoptée si elle n'est pas approuvée par l'Associé Commandité.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de février à 14 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si l'Associé Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 12.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Dans le but d'être admis à l'assemblée générale, les Actionnaires doivent déposer leurs Actions au porteur au siège social de la Société ou auprès de tout autre établissement mentionné dans l'avis de convocation au moins 5 jours avant la date de l'assemblée. Les détenteurs d'Actions nominatives sont requis d'informer le Conseil d'Administration par écrit de leur intention d'assister à l'assemblée ou non, et le nombre d'Actions pour lesquelles ils ont l'intention de voter. La même limite de 5 jours est applicable.

Toute Action entière donne droit à une voix aux assemblées générales. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme ou télex, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents et votants, soumis à l'approbation de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 13.** Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité énonçant l'ordre du jour, publié en conformité avec les lois luxembourgeoises et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire nominatif à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

Toutefois, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée se tiendra sans avis de convocation ni publication. Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

**Art. 14.** La Société sera gérée par NAXOS CAPITAL MANAGERS, S.à r.l. en tant qu'Associé Commandité de la Société. L'Associé Commandité est parfois désigné dans les présents statuts comme le «Gérant». Les autres Actionnaires de la Société ne peuvent pas participer ou interférer dans la gestion de la Société.

Le Gérant ne peut pas être révoqué de sa fonction de Gérant de la Société sauf pour négligence grave ou faute intentionnelle. Dans ce cas, le gérant sera remplacé par une décision des Actionnaires à condition qu'au moins la moitié des Actions Ordinaires émises soient présentes ou représentées et que cette résolution emporte au moins deux tiers des votes des détenteurs des Actions Ordinaires présents ou représentés.

**Art. 15.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou simplement utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, notamment tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront exercés par le Gérant.

Le Gérant aura le pouvoir de déterminer la politique sociétaire, la politique d'investissement ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tout autre engagement qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers.

A moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, le Gérant a et aura pleine autorité, et ceci de manière discrétionnaire, pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les buts de la Société.

Le Gérant peut, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité.

Les directeurs et/ou agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par le Gérant, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents statuts.

**Art. 16.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignés par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs Actionnaires, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. Le directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclue des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou d'autres affaires.

**Art. 18.** Le Gérant ou n'importe lequel de ses gérants ou directeurs et directeurs de la Société sera en droit de se faire indemniser par la Société pour tous les coûts, frais, pertes, dépenses ou responsabilités qu'il encourra dans l'exécution ou l'accomplissement de ses obligations ou en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose qu'il aurait fait ou omis de faire en tant que Gérant, gérant ou directeur du Gérant ou directeur de la Société et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière similaire, sans trouver ou admettre de violation grave de ses devoirs) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou omission pour laquelle la fin de non recevoir lui a été accordée par la Cour.

**Art. 19.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises («réviseur d'entreprises agréé»), qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi relative aux SICAR. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur en fonction peut être révoqué seulement pour motifs graves par les Actionnaires.

**Art. 20.** Les Actions Ordinaires de la Société ne pourront être rachetées par la Société que sur décision du Gérant. Aucun rachat ne pourra être demandé par les détenteurs d'Actions ordinaires.

La Société peut, à la discrétion du Gérant, racheter des Actions Ordinaires à un montant et aux conditions définis par le Gérant dans un avis envoyé aux actionnaires. Sur réception d'un tels avis, les Actionnaires pourront demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions Ordinaires. Les demandes de rachat excédant le nombre d'Actions à racheter seront rejetées automatiquement.

Nonobstant ce qui précède, les rachats d'Actions ordinaires devront normalement être effectués proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires détenues par chaque Actionnaire.

Dans ce cas, la Société devra également envoyer un avis à la personne mentionnée dans le Registre des Actionnaires comme le propriétaire des Actions, en spécifiant le nombre d'Actions Ordinaires à racheter, les jour d'évaluation, tel que défini ci-après, et la date à laquelle un tel rachat deviendra effectif (le «Jour de Rachat»).

Immédiatement après la clôture des bureaux le Jour de Rachat mentionné dans l'avis de rachat (et nonobstant le fait que le(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires ai(en)t ou non fourni les informations relatives au compte bancaire telles que requises ci-après), ce(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires cessera(ont) d'être les propriétaires des Actions Ordi-

naires mentionnées dans l'Avis de Rachat et son (ses) nom(s) ne devra plus apparaître en tant que détenteur de ces Actions dans le Registre des Actionnaires.

Toute personne cessera d'avoir des droits d'Actionnaire de la Société en relation avec les Actions Ordinaires ainsi rachetées à compter de la clôture des bureaux au Jour de Rachat mentionné dans l'avis de rachat mentionné ci-dessus.

Dans tous les cas, l'avis de rachat sera distribué au(x) détenteur(s) d'Actions Ordinaires en envoyant cette notice par courrier adressé à ce (ces) détenteur(s) d'Actions Ordinaires à son (leur) dernière adresse mentionnée au Registre des Actionnaires ou connu de la Société. Le (les) détenteur(s) d'Actions ordinaires concerné(s) devra (devront) sans délai fournir un compte bancaire sur lequel le prix de rachat pour ses (leurs) Actions Ordinaires rachetées devra être transféré.

Le prix de rachat à payer pour chacune des Actions Ordinaires ainsi rachetées sera la Valeur Nette d'Inventaire de cette Action Ordinaire calculée lors du prochain Jour d'Evaluation, moins, le cas échéant, un montant égal à tous droits et charges qui seront encourus lors de la réalisation des investissements de la Société le Jour d'Evaluation en vue de procéder à un tel rachat.

Le paiement du prix de rachat sera effectué par la Société sur le compte bancaire indiqué par le (les) détenteur(s) des Actions Ordinaires concernées ou ainsi qu'il aura été convenu entre les parties. Dans l'hypothèse où le (les) détenteur(s) d'Actions Ordinaires concernées n'indiquerai(en)t pas un compte bancaire sur lequel le prix de rachat devrait être transféré, la Société peut soit déposer ce montant sur un compte ouvert dans ce but, ou envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse du (des) détenteur(s) des Actions Ordinaires mentionnées dans le Registre des Actionnaires ou connue de la Société, à chaque fois au seul risque et coût du (des) détenteur(s) des Actions Ordinaires concernées. Après le transfert ou le dépôt du prix de rachat ou de l'envoi du chèque mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée dans les Actions rachetées conformément à l'avis de rachat n'aura encore d'intérêt en relation avec les Actions Ordinaires ou l'une d'entre elles, ou aucune créance contre la Société ou ses avoirs en relation avec elle ou avec le prix de rachat.

Les Actions Ordinaires du capital de la Société qui ont été rachetées par la Société devront être annulées.

**Art. 21.** La Valeur Nette d'Inventaire des Actions et les prix de rachat et d'émission d'Actions Ordinaires de la Société seront, en vue du rachat et de l'émission d'Actions Ordinaires en application respectivement des Articles 20 et 7 des Statuts, déterminés par la Société, de temps à autre, mais en aucun cas moins de deux fois par an, ainsi que le Gérant en décidera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Evaluation»).

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent et à condition que la suspension soit justifiée en considérant les intérêts des actionnaires.

Aucune émission ou rachat d'Actions n'aura lieu pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Si approprié, un avis de suspension sera communiqué aux Actionnaires.

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire d'Actions de la Société est exprimée en euros comme un chiffre par Action et déterminée à la Date d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, étant la valeur des avoirs de la Société moins ses engagements, par le nombre des Actions de la Société en émission.

La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que prémentionnés non encore reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, la dite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de chaque titre qui est négocié sur un marché réglementé sera évaluée par rapport au dernier cours disponible sur ce marché qui est normalement le marché principal pour ces titres.

3) Les titres non négociés sur un marché réglementé et les titres négociés sur un marché réglementé pour lesquels le prix déterminé conformément au point 2) ci-dessus n'est pas représentatif d'une juste valeur marchande, seront déterminés sur base du prix de vente raisonnablement envisageable, déterminé avec prudence et bonne foi;

4) Tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient, seront évalués à leur juste valeur marchande déterminée de bonne foi par ou sous la responsabilité de l'Associé Commandité suivant des principes et procédures d'évaluation généralement acceptés. En vue de déterminer la valeur équitable des avoirs visés par cette disposition, le Gérant pourra prendre en considération tous les facteurs qu'il considère comme raisonnablement important en relation avec ces avoirs, ces facteurs pouvant, entre autres, inclure:

(i) les caractéristiques et les données fondamentales en relation avec ces avoirs incluant les coûts, la taille, le taux d'intérêt actuel, la période jusqu'à la re-détermination du taux d'intérêt, l'échéance et le taux applicable à ces avoirs ainsi que les conditions et la structure de dettes des avoirs; (ii) la nature et l'adéquation des droits, moyens et intérêts de la Société; (iii) le rating des avoirs, leur cash flow, leur structure de capital et leur possibilités de développement futur; (iv) information en relation avec de récentes transactions sur le marché; (v) la réputation et la situation financière des avoirs et les derniers rapports concernant les avoirs; (vi) les conditions économiques générales affectant la valeur équitable des avoirs. Le Gérant est autorisé à appliquer d'autres méthodes d'évaluation alternatives si les méthodes d'évaluation ci-avant mentionnées apparaissent comme inadéquates en principe ou inappropriées dans des circonstances exceptionnelles ou suite à des événements extraordinaires.

Pour les besoins de cet Article:

a) les Actions de la Société qui sont en passe d'être rachetées conformément à l'Article 20 ci-avant, seront considérées comme Actions existantes et seront prises en considération jusqu'à la clôture des transactions à la Date d'Evaluation mentionnée dans cet Article et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme une dette de la Société,

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en euros, seront évalués après prise en considération du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'Actions, et

c) effet sera donné à la Date d'Evaluation à tous achats ou ventes de titres contractés par la Société à cette Date d'Evaluation, dans la mesure du possible.

d) les engagements des investisseurs de souscrire des Actions dans la Société ne seront pas considérés pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société.

**Art. 23.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui satisfera aux exigences de la Loi relative aux SICAR («le Dépositaire»). Toutes les valeurs, espèces et autres avoirs de la Société sont détenus par ou pour ordre du Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait se retirer, l'Associé Commandité accomplira les efforts nécessaires pour trouver une société pour agir comme dépositaire et l'Associé Commandité désignera cette société comme Dépositaire en lieu et place de l'ancien Dépositaire. L'Associé Commandité pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire n'ait été désigné conformément à cette disposition, en vue d'agir à la place du Dépositaire.

**Art. 24.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois d'octobre de chaque année et se terminera le dernier jour de septembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2005.

**Art. 25.** L'assemblée générale des Actionnaires décidera sur proposition de l'Associé Commandité, de l'usage à faire des résultats annuels et d'autres distributions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés sur décision de l'Associé Commandité.

Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la loi.

Les dividendes annoncés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par l'Associé Commandité, et seront payés aux place et lieu à déterminer par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut en dernier ressort déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

**Art. 26.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant d'une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Ce liquidateur doit être approuvé par les autorités de surveillance luxembourgeoises et donner toutes garanties d'honorabilité et de compétences professionnelles.

**Art. 27.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des Actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

**Art. 28.** Toutes les matières, non régies par les présents statuts, seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et à la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement à capital à risque (SICAR).

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'Actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'Actions
NAXOS CAPITAL MANAGERS, S.à r.l., prénommée . . . . .	12.500 Euro	1
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., prénommée . . . . .	987.500 Euro	79
	1.000.000 Euro	80

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ cinq mille sept cents Euro.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

La personne suivante a été nommée en tant que réviseur d'entreprise:

MAZARS, ayant son siège social à 5, rue Emile Bian, L-2014 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.P. Mernier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 98, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

J. Elvinger.

(074104.3/211/772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

### **CREDIT AGRICOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 68.806.

### **LION FORTUNE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 33.925.

### PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Giovanni Notarantonio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de CREDIT AGRICOLE FUNDS, une Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 septembre 2004.

et

2) Madame Céline Gutter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de LION FORTUNE, une Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 septembre 2004.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

Alors que CREDIT AGRICOLE FUNDS est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières organisé conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise 31 mars 1988, et sera régi, à la Date Effective de fusion, par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, comme un fonds à compartiments multiples comportant différents portefeuilles d'actifs (ci-après respectivement dénommés «Portefeuille» ou les «Portefeuilles»), tels que décrits dans le prospectus de CREDIT AGRICOLE FUNDS.

CREDIT AGRICOLE FUNDS comporte actuellement 43 Portefeuilles, dont les objectifs et les politiques d'investissement sont décrits dans le Prospectus daté de juin 2004 et ses Addenda respectivement datés d'août et octobre 2004 disponibles au jour de la publication du présent Projet de Fusion.

D'autres Portefeuilles sont en cours de restructuration, qui seront disponibles à la Date Effective de fusion.

Alors que LION FORTUNE est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, organisé conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, comme fonds à compartiments multiples comportant différents sous-fonds (chacun un «Sous-Fonds») tels que décrits dans le Prospectus de LION FORTUNE.

LION FORTUNE comporte actuellement 26 Sous-Fonds, dont les objectifs et les politiques d'investissement sont décrits dans le Prospectus de LION FORTUNE daté de juillet 2004.

Les objectifs et politiques d'investissement des Portefeuilles de CREDIT AGRICOLE FUNDS sont en substance similaires aux objectifs et politiques d'investissement des Sous-Fonds correspondants de LION FORTUNE.

Les Conseils d'Administration des deux Sicavs (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») de CREDIT AGRICOLE FUNDS et LION FORTUNE en vue d'offrir aux actionnaires de meilleures opportunités d'investissement et de réaliser des économies d'échelle ainsi qu'une économie sur les frais.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. a été désignée par le Conseil d'Administration de CREDIT AGRICOLE FUNDS pour établir le rapport sur le Projet de Fusion aux actionnaires de CREDIT AGRICOLE FUNDS, selon les dispositions de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), telle que modifiée.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. a également été désignée par le Conseil d'Administration de LION FORTUNE pour établir le rapport sur le Projet de Fusion aux actionnaires de LION FORTUNE, selon les dispositions de l'article 266 de la Loi de 1915.

La Fusion proposée est sujette à la condition d'approbation du Projet de Fusion par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LION FORTUNE, conformément à la Loi de 1915.

La Date Effective (telle que définie ci-après) de la Fusion sera la date à laquelle l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LION FORTUNE aura été tenue et aura ratifié et approuvé le présent Projet de Fusion, ou toute autre date choisie par ladite assemblée.

Il a dès lors été convenu,

Sous réserve de l'approbation de la Fusion par les actionnaires de LION FORTUNE décidant en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, le Projet de fusion suivant a été adopté:

1. A la date déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LION FORTUNE (la «Date Effective») - et sous condition que les actionnaires de CREDIT AGRICOLE FUNDS ne demandent pas la tenue d'une assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 264 de la Loi de 1915, LION FORTUNE, conformément à l'article 257 de la Loi de 1915, apportera l'ensemble de ses actifs et de ses engagements à CREDIT AGRICOLE FUNDS.

2. En échange de l'apport, CREDIT AGRICOLE FUNDS émettra, à la Date Effective, des Actions au profit des actionnaires de LION FORTUNE de la façon suivante:

*Sous-Fonds LION FORTUNE*

Sous-Fonds actions:

Asian Pacific Equities  
Asian Emerging Equities  
European Emerging Equities  
European Equities  
European Small Caps  
Global Small Caps  
Global Technology Equities  
Latin American Equities  
North American Equities

Sous-Fonds Obligations:

Euro Bond  
Euro Credit Bond  
Euro Inflation Bond  
European Bond  
Global Bond (Euro)  
Global Bond (USD)  
US Bond  
Euro Money Plus  
European Convertible Bond

Sous-Fonds Court Terme:

Short Term Euro  
Short Term USD

*Portefeuilles de CREDIT AGRICOLE FUNDS dans lesquels les Sous-Fonds de LION FORTUNE seront fusionnés*

Portefeuilles actions:

Asian Renaissance  
Asian Growth  
Emerging Europe  
Europe Equities  
Europe Smaller Companies  
Global Smaller Companies  
Global Techno & Telecom  
Latin America Equities  
USA

Portefeuilles Obligations:

Euro Bond  
Euro Corporate Bond  
Euro Inflation Bond  
European Bond  
Global Bond  
Global Bond  
US Dollar Bond  
Euro Money Plus  
European Convertible Bond

Portefeuilles Court Terme:

Euro Reserve  
USD Reserve

CREDIT AGRICOLE FUNDS émettra au profit des actionnaires des Sous-Fonds de LION FORTUNE, sans frais, des actions sans valeur nominale des Portefeuilles respectifs de CREDIT AGRICOLE FUNDS (les «Nouvelles Actions») (comprenant des fractions d'actions jusqu'à trois décimales) en considération de l'apport de l'ensemble des actifs et des engagements des Sous-Fonds de LION FORTUNE vers les Portefeuilles correspondants de CREDIT AGRICOLE FUNDS.

Des Nouvelles Actions seront émises sous forme nominative aux actionnaires de LION FORTUNE, sur la base des actionnaires nominatifs figurant au registre des actionnaires de LION FORTUNE à la Date Effective.

Les actionnaires au porteur de LION FORTUNE recevront des actions nominatives de CREDIT AGRICOLE FUNDS après livraison à l'agent de transfert de CREDIT AGRICOLE FUNDS de leurs certificats d'actions au porteur avec tous les coupons non échus attachés, à moins qu'ils n'exigent d'être remboursés en espèces.

De Nouvelles Actions de la Sous-Classe «Institutional» (Sous-Classe I) de CREDIT AGRICOLE FUNDS seront attribuées aux actionnaires de la Classe I de LION FORTUNE.

De Nouvelles Actions de la Sous-Classe «Classic» (Sous-Classe C) de CREDIT AGRICOLE FUNDS seront attribuées aux actionnaires de la Classe A de LION FORTUNE.

De Nouvelles Actions de la Sous-Classe «Classic S» (Sous-Classe S) de CREDIT AGRICOLE FUNDS seront attribuées aux actionnaires de la Classe B de LION FORTUNE.

Les actions de capitalisation et de distribution de CREDIT AGRICOLE FUNDS seront émises en fonction des actions détenues dans LION FORTUNE, sauf pour les actionnaires de la Classe B de LION FORTUNE qui recevront uniquement des Nouvelles Actions de capitalisation de la Sous-Classe S de CREDIT AGRICOLE FUNDS.

A l'exception des Portefeuilles ci-dessous mentionnés, les Nouvelles Actions seront émises à la Date Effective à la valeur nette d'inventaire par action du Portefeuille correspondant de CREDIT AGRICOLE FUNDS applicable à la Date Effective.

Le nombre de Nouvelles Actions émises sera calculé sur la base du ratio d'échange qui correspondra à la valeur nette d'inventaire par action des Nouvelles Actions de CREDIT AGRICOLE FUNDS à la Date Effective en comparaison avec

la valeur nette d'inventaire par action des actions correspondantes de la Classe et du Sous-Fonds en question de LION FORTUNE à la Date Effective.

Les Nouvelles Actions des Portefeuilles Global Smaller Companies, Latin America, Euro Inflation Bond, European Bond and Euro Money Plus de CREDIT AGRICOLE FUNDS seront émises à la Date Effective à la valeur nette d'inventaire par action des Sous-Fonds correspondants de LION FORTUNE applicable à la Date Effective, soit une Nouvelle Action des Portefeuilles concernés de CREDIT AGRICOLE FUNDS contre une ancienne action des Sous-Fonds correspondants de LION FORTUNE.

3. A compter de la Date Effective, tous les actifs et engagements de LION FORTUNE seront transférés à CREDIT AGRICOLE FUNDS, et en raison des exigences comptables, les opérations de LION FORTUNE seront considérées comme accomplies pour le compte de CREDIT AGRICOLE FUNDS.

4. Du fait de la Fusion, LION FORTUNE cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

5. Les actionnaires nominatifs de LION FORTUNE seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires de CREDIT AGRICOLE FUNDS et les confirmations d'actions relatives aux actions nominatives de CREDIT AGRICOLE FUNDS seront envoyées à tous les anciens actionnaires nominatifs de LION FORTUNE confirmant leur nouvel actionariat auprès de CREDIT AGRICOLE FUNDS.

6. Les actionnaires au porteur de LION FORTUNE recevront de Nouvelles Actions nominatives correspondant à leur détention dans CREDIT AGRICOLE FUNDS, sur présentation de leurs certificats d'actions au porteur de LION FORTUNE à l'agent de transfert de CREDIT AGRICOLE FUNDS avec tous les coupons non échus attachés, à moins qu'ils n'exigent d'être remboursés en espèces.

Toutes les actions au porteur de LION FORTUNE seront annulées après livraison à l'agent de transfert.

7. Sur demande, des certificats d'actions nominatives de CREDIT AGRICOLE FUNDS seront émis par l'agent de transfert de CREDIT AGRICOLE FUNDS aux anciens actionnaires de LION FORTUNE qui en feront la demande dans un délai de 10 jours ouvrables à partir de la Date Effective.

8. A compter de la Date Effective, les actions de CREDIT AGRICOLE FUNDS attribuées aux actionnaires de LION FORTUNE auront les mêmes droits que celles des Portefeuilles correspondants de CREDIT AGRICOLE FUNDS émises par la suite, en particulier en ce qui concerne leurs droits de vote et leur droit à des dividendes.

9. L'émission, la conversion et le rachat d'actions de LION FORTUNE seront suspendus durant le jour ouvrable précédant le jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social:

- (i) le texte du Projet de Fusion;
- (ii) le prospectus de CREDIT AGRICOLE FUNDS daté de juin 2004 ainsi que ses Addenda datés respectivement d'août et octobre 2004;
- (iii) les comptes annuels audités de CREDIT AGRICOLE FUNDS au 30 juin 2002, au 30 juin 2003 et au 30 juin 2004;
- (iv) les comptes annuels audités de LION FORTUNE au 31 mars 2002, 31 mars 2003 et 31 mars 2004, et les comptes intermédiaires au 31 août 2004;
- (v) les rapports des Administrateurs de LION FORTUNE et CREDIT AGRICOLE FUNDS;
- (vi) les rapports spéciaux des auditeurs de LION FORTUNE et CREDIT AGRICOLE FUNDS.

#### *Déclaration*

Conformément à l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature liés à cet acte s'élèvent approximativement à EUR 7.000,-

Le notaire soussigné, qui connaît la langue française, déclare par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise; à la demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand four, on the twenty-second day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Appeared:

1) Mr Giovanni Notarantonio, employee, with professional address in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of CREDIT AGRICOLE FUNDS, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a proxy dated September 20, 2004

And

2) Mrs Céline Gutter, employee, with professional address in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of LION FORTUNE, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a proxy dated September 21, 2004.

The said proxies will remain attached to the present deed.

The appearers declared the following:

Whereas CREDIT AGRICOLE FUNDS is an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 31 Mars 1988, and will be submitted at the Effective Date of the merger to Part

I of the Luxembourg law of 20 December 2002, as an umbrella fund with several sub-funds (hereafter each a «Portfolio» or the «Portfolios») as described in the prospectus of CREDIT AGRICOLE FUNDS.

CREDIT AGRICOLE FUNDS currently comprises 43 Portfolios, the investment objectives and policies of which are described in the Prospectus of CREDIT AGRICOLE FUNDS dated June 2004 and its Addenda respectively dated August and October 2004 available at the day of the publication of the present Merger Proposal.

Other Portfolios, in the process of being restructured, will be available at the Effective Date of merger.

Whereas LION FORTUNE is an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988 existing as an umbrella fund with several sub-funds (each a «Sub-Fund») all as described in the Prospectus of LION FORTUNE.

LION FORTUNE currently comprises 26 Sub-Funds, the investment objectives and policies which are described in the Prospectus of LION FORTUNE dated July 2004.

The investment objectives and policies of the Portfolios of CREDIT AGRICOLE FUNDS are substantially similar to the respective investment objectives and policies of the corresponding Sub-Funds of LION FORTUNE.

The Board of Directors of the two Sicavs (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of CREDIT AGRICOLE FUNDS and LION FORTUNE in view of offering to shareholders better investment opportunities and achieving certain economies of scale and cost savings.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. have been designated by the Board of Directors of CREDIT AGRICOLE FUNDS to establish the report on the Merger Proposal to the shareholders of CREDIT AGRICOLE FUNDS, in accordance with Article 266 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on Commercial Companies (the «Law of 1915»), as amended.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. have also been designated by the Board of Directors of LION FORTUNE to establish the report on the Merger Proposal to the shareholders of LION FORTUNE in accordance with Article 266 of the Law of 1915.

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of LION FORTUNE approve the present Merger Proposal at an Extraordinary General Meeting of shareholders, in conformity with Law of 1915.

The Effective Date (as defined hereinafter) of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meeting of shareholders of LION FORTUNE shall have been held and shall have ratified and approved the present Merger Proposal, or such other date as decided by the said meeting.

Now therefore,

subject to the approval of the Merger by the shareholders of LION FORTUNE deciding at an Extraordinary General Meeting of shareholders the following Merger Proposal has been adopted:

1. On the date of effect as shall be decided by the Extraordinary General Meeting of shareholders of LION FORTUNE (the «Effective Date») - and subject to the shareholders of CREDIT AGRICOLE FUNDS not requesting the convening of an extraordinary general meeting of shareholders in conformity with Article 264 of the Law of 1915, LION FORTUNE, in conformity of Article 257 of the Law of 1915, shall contribute all its assets and liabilities to CREDIT AGRICOLE FUNDS.

2. In exchange for the contribution, CREDIT AGRICOLE FUNDS shall, on the Effective Date, issue shares to the shareholders of LION FORTUNE as follows:

*Sub-Funds of LION FORTUNE*

Equities Sub-Funds:  
Asian Pacific Equities  
Asian Emerging Equities  
European Emerging Equities  
European Equities  
European Small Caps  
Global Small Caps  
Global Technology Equities  
Latin American Equities  
North American Equities

Bonds Sub-Funds:  
Euro Bond  
Euro Credit Bond  
Euro Inflation Bond  
European Bond  
Global Bond (Euro)  
Global Bond (USD)  
US Bond  
Euro Money Plus  
European Convertible Bond

Short Term Sub-Funds:  
Short Term Euro  
Short Term USD

*Portfolios of CREDIT AGRICOLE FUNDS into which Sub-Funds of LION FORTUNE will be merged*

Equities Portfolios:  
Asian Renaissance  
Asian Growth  
Emerging Europe  
Europe Equities  
Europe Smaller Companies  
Global Smaller Companies  
Global Techno & Telecom  
Latin America Equities  
USA

Bonds Portfolios:  
Euro Bond  
Euro Corporate Bond  
Euro Inflation Bond  
European Bond  
Global Bond  
Global Bond  
US Dollar Bond  
Euro Money Plus  
European Convertible Bond

Short Term Portfolios:  
Euro Reserve  
USD Reserve

CREDIT AGRICOLE FUNDS shall issue to the shareholders of Sub-Funds of LION FORTUNE without charge, shares without par value of the relevant Portfolios of CREDIT AGRICOLE FUNDS (the «New Shares») (including fractional shares up to three decimal places) in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the relevant Sub-Funds of LION FORTUNE towards the corresponding Portfolios of CREDIT AGRICOLE FUNDS.

New Shares shall be issued in registered form to shareholders of LION FORTUNE, on the basis of the shareholders' register of LION FORTUNE on the Effective Date.

Bearer shareholders of LION FORTUNE shall receive registered shares of CREDIT AGRICOLE FUNDS after delivery to the transfer agent of CREDIT AGRICOLE FUNDS of their bearer shares certificates with all unmatured coupons attached thereto, unless they claim to be reimbursed in cash.

New Shares of the «Institutional» Sub-Class (Sub-Class I) of CREDIT AGRICOLE FUNDS shall be issued to Class I shareholders of LION FORTUNE.

New Shares of the «Classic» Sub-Class (Sub-Class C) of CREDIT AGRICOLE FUNDS shall be issued to Class A shareholders of LION FORTUNE.

New Shares of the «Classic S» Sub-Class (Sub-Class S) of CREDIT AGRICOLE FUNDS shall be issued to Class B shareholders of LION FORTUNE.

The Accumulation and Distribution Shares of CREDIT AGRICOLE FUNDS shall be issued in function of the shares held in LION FORTUNE, except for the shareholders of Class B of LION FORTUNE which shall only receive New Accumulation Shares of the Sub-Class S of CREDIT AGRICOLE FUNDS.

With the exception of the hereunder mentioned Portfolios, the New Shares shall be issued on the Effective Date at the net asset value per share of the corresponding Portfolio of the CREDIT AGRICOLE FUNDS applicable at the Effective Date.

The number of New Shares to be issued shall be calculated on the basis of the ratio of exchange which shall correspond to the net asset value per share of the New Shares of CREDIT AGRICOLE FUNDS on the Effective Date in comparison with the net asset value per share of the corresponding shares of the relevant Class and Sub-Fund of LION FORTUNE on the Effective Date.

The New Shares of the Portfolios Global Smaller Companies, Latin America, Euro Inflation Bond, European Bond and Euro Money Plus of CREDIT AGRICOLE FUNDS shall be issued on the Effective Date at the net asset value per share of the relevant Sub-Funds of LION FORTUNE applicable on the Effective Date, therefore a New Share of the relevant Portfolio of CREDIT AGRICOLE FUNDS against a former share of the relevant Sub-Fund of LION FORTUNE.

3. As from the Effective Date, all assets and liabilities of LION FORTUNE shall be transferred to CREDIT AGRICOLE FUNDS and for accounting purposes, the operations of LION FORTUNE will be considered as accomplished for the account of CREDIT AGRICOLE FUNDS.

4. As a result of the Merger, LION FORTUNE shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled.

5. The registered shareholders of LION FORTUNE shall automatically be registered in the share register of CREDIT AGRICOLE FUNDS and share confirmations relating to the registered shares of CREDIT AGRICOLE FUNDS shall be sent out to all former registered shareholders of LION FORTUNE confirming their new shareholding in CREDIT AGRICOLE FUNDS.

6. Bearer shareholders of LION FORTUNE shall receive New Shares in registered form corresponding to their holding in CREDIT AGRICOLE FUNDS, upon delivery to CREDIT AGRICOLE FUNDS' transfer agent of their bearer share certificates of LION FORTUNE with all unmatured coupons attached thereto, unless they require reimbursement in cash.

All the bearer shares of LION FORTUNE shall be cancelled after delivery to the transfer agent.

7. Upon request, registered share certificates of CREDIT AGRICOLE FUNDS shall be issued by the transfer agent of CREDIT AGRICOLE FUNDS to the former shareholders of LION FORTUNE so requesting in writing within 10 business days as from the Effective Date.

8. As from the Effective Date, shares of CREDIT AGRICOLE FUNDS attributed to shareholders of LION FORTUNE shall have the same rights as those of the corresponding Portfolios of CREDIT AGRICOLE FUNDS issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

9. The issue, the conversion and the redemption of LION FORTUNE's shares shall be suspended during the business day preceding the day the merger takes effect.

The following documents are made available free of charge to the shareholders at the registered office:

- (i) the text of the Merger Proposal;
- (ii) the prospectus of CREDIT AGRICOLE FUNDS dated June 2004 together with its Addenda respectively dated August and October 2004;
- (iii) the audited annual accounts of CREDIT AGRICOLE FUNDS as at 30 June 2002, 30 June 2003 and 30 June 2004;
- (iv) the audited annual accounts of LION FORTUNE as at 31 March 2002, 31 March 2003 and 31 March 2004, and interim accounts as at 31 August 2004;
- (v) the reports of the Directors of LION FORTUNE and CREDIT AGRICOLE FUNDS;
- (vi) the special reports of the auditors of LION FORTUNE and CREDIT AGRICOLE FUNDS.

#### *Statement*

In accordance with article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary certifies the legality the present merger proposal.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, related to this deed are estimated at approximately EUR 7,000.-.

The undersigned notary who knows French, states herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same persons and in case of any difference between the French and the English texts, the French text will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their names and surnames, civil status and residence, the appearing persons sign together with us, notary, this original deed.

Signé: G. Notarantonio, C. Gutter et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 septembre 2004, vol. 428, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(078155.3/242/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2004.

**BECHTEL ENTERPRISES ENERGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 80.042.

*Décision prise par l'associé unique en date du 7 juillet 2004*

Monsieur Jerrey S. Roehl, avec adresse au 50 Beale Street, 7th Floor, San Francisco CA 94105 (USA) est nommé à la fonction de gérant de la société avec pouvoir de signature «A», consécutivement à la démission de Monsieur Michael C. Bailey.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour extrait conforme

*L'agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08186. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur* (signé): D. Hartmann.

(062854.3/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**COMMERCIAL INVESTMENT RETAIL PARK MERAVILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 101.981.

**STATUTES**

In the year two thousand four, on the twelfth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PRADERA HOLDCO S.A., having its registered office in L-1931 Luxembourg, 33 avenue de la Liberté (Grand Duchy of Luxembourg), registered in the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 86.621, here represented by Mrs Monique L'Huillier, private employee, residing in F-Rustruff (France),

by virtue of a proxy given on July 12th, 2004, which, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his above mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

**Art. 1. Form**

There is established by the single partner a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of COMMERCIAL INVESTMENT RETAIL PARK MERAVILLE, S.à r.l.

**Art. 3. Object**

The purpose of the Company is the acquisition, selling and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutive documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital**

The capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500,-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,-) per share.

**Art. 7. Amendment of the capital**

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single partner.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares**

10.1 When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

10.2 When the Company is composed of several partners, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Management**

The Company is managed and administered by three (3) managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

Any Manager may be dismissed by the single partner or the general meeting of partners at any time in the event of his fraud, gross negligence or wilful misconduct, but not otherwise. Any Manager may resign at any time.

The single partner or the general meeting of partners decides upon the compensation of each manager.

**Art. 15. Powers - Representation of the Company**

In dealing with third parties, any two managers acting together have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company is bound in any circumstances by the signature of any two managers.

**Art. 16. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 17. Liability of a manager**

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 18. General meeting of the partners**

18.1 If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

18.2 If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, the decisions are taken in a general meeting.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

**Art. 19. Decisions**

The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 20. Financial year**

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

**Art. 21. Balance-sheet**

Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen (15) days preceding the deadline set for the annual general meeting of partners.

**Art. 22. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 23. Dissolution, liquidation**

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 24. Matters not provided**

All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription - Payment*

PRADERA HOLDCO S.A., represented by Mrs Monique L'Huillier, above mentioned, by virtue of the above mentioned proxy, declared to subscribe to the one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and to entirely pay up each such shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

*Transitory Provisions*

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2004.

*Extraordinary general meeting*

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1 The following persons are appointed with immediate effect as managers for an unlimited period:

\* Mr Colin Campbell, Director, born in London on February 12, 1956, residing at Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX (United Kingdom);

\* Mr Paul Whight, Director, born in Barking on September 14, 1951, residing at Place Stéphanie, 10 b.5a, 1050 Brussels, (Belgium)

\* Mr Rodney Alexander Bysh, Director, born in Croydon on August 17, 1967, residing at Römerstrasse 8, 61440 Oberursel (Germany).

The Company is bound in any circumstances by the signature of any two managers.

2 The address of the registered office of the Company is set at L-1931 Luxembourg, 33, Avenue de la Liberté (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le douze juillet.

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PRADERA HOLDCO S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 33 avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro de B 86.621,

ici représentée par Madame Monique L'Huillier, employée privée, demeurant à F-Rustroff (France),

en vertu d'une procuration donnée le 12 juillet 2004, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte pour l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis du notaire soussigné qu'il rédige les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est établie comme suit:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, notamment suite à la cession de parts sociales ou à l'émission de nouvelles parts sociales.

#### **Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de COMMERCIAL INVESTMENT RETAIL PARK MERAVILLE, S.à r.l.

#### **Art. 3. Objet**

L'objet de la Société est l'acquisition, la vente, le financement et l'échange d'avois ou de titres de sociétés détenant des avois et plus généralement des biens qui font partie des investissements autorisés de PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND, un Fonds Commun de Placement organisé sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société peut avoir toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut établir des filiales et des succursales où il le sera jugé utile, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

#### **Art. 6. Capital social**

Le capital est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

#### **Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judi-

ciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

#### **Art. 10. Cession de parts**

10.1 Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

10.2 Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### **Art. 11. Formalités**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

#### **Art. 12. Rachat des parts sociales**

La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi.

#### **Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 14. Gérance**

La Société est gérée et administrée par trois (3) gérants, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider la révocation d'un gérant à tout moment en cas de vol, faute grave ou inconduite intentionnelle, mais en aucun cas autre cas. Chaque gérant peut se démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de la rémunération de chaque gérant.

#### **Art. 15. Pouvoirs - Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, deux gérants agissant ensemble ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux gérants.

#### **Art. 16. Décès, incapacité, la faillite ou déconfiture d'un gérant**

Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **Art. 17. Responsabilité d'un gérant**

Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Art. 18. Assemblées générales des associés**

18.1 Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables à cette situation.

18.2 Lorsque la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

#### **Art. 19. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 20. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21. Bilan**

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents financiers, au cours d'une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 22. Répartition des bénéfices**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 23. Dissolution, liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

**Art. 24. Disposition générale**

Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est traité dans le respect des dispositions légales en vigueur.

*Souscription - Paiement*

PRADERA HOLDCO S.A., représentée par Madame Monique L'Huillier susmentionnée, en vertu de la procuration susmentionnée, déclare souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et à libérer entièrement ces parts par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, commissions et frais de quelque sorte, qui doivent être payés par la société en vertu de ce document sont estimés approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de la formation de la Société et sera clôturé le 31 décembre 2004.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en place de l'assemblée générale des associés, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes sont nommées gérants avec effet immédiat pour une durée indéterminée:

\* M. Colin Campbell, Administrateur, né à Londres le 12 février 1956, ayant son domicile à Devonshire House, 146 Bishopsgate, Londres, EC2M 4JX (Royaume-Uni);

\* Monsieur Paul Whight, Administrateur, né à Barking le 14 septembre 1951, ayant son domicile à Place Stéphanie, 10 b.5a, 1050 Bruxelles, (Belgique)

\* Monsieur Rodney Alexander Bysh, Administrateur, né à Croydon le 17 août 1967, ayant son domicile à Römerstrasse 8, 61440 Oberursel (Allemagne).

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux gérants.

L'adresse du siège social de la Société est établie à L-1931 Luxembourg, 33, Avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg).

Le soussigné notaire qui connaît l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une version française et qu'à la requête de la même personne et, dans le cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le document ayant été lu par le comparant, qui est connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ladite personne signe ensemble avec Nous, notaire, cet acte en original.

Signé: M. L'Huillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, vol. 144S, fol. 40, case 11. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

G. Lecuit.

(062673.3/220/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**NORTH LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9156 Niederfeulen, 13, Feulenerhecken.  
R. C. Luxembourg B 97.202.

Suite à une cession de parts signée sous seing privé en date du 30 juillet 2004 et enregistrée le 2 août 2004, les administrateurs de la société sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés acceptent les cessions de parts suivantes:

- Monsieur Félix Pinto, demeurant à L-9209 Diekirch, 20, rue Bamertal, cède 50 parts à Monsieur Mike Pena demeurant à L-9080 Ettelbruck, 159, avenue Salentyne.
- Monsieur Félix Pinto, demeurant à L-9209 Diekirch, 20, rue Bamertal, cède 50 parts à Monsieur Guy Hebelier demeurant à L-7590 Beringen/Mersch, 63, rue d'Ettelbruck.

*Deuxième résolution*

Il est procédé au changement de l'article 6, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Mike Pena . . . . .	50
2) Guy Hebelier . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100»

*Troisième résolution*

La démission de Monsieur Félix Pinto en sa qualité de gérant technique est acceptée et décharge pleine et entière lui est accordée.

*Quatrième résolution*

Est nommé nouveau gérant technique avec pouvoir d'engager à lui seul la société avec sa signature: Monsieur Mike Pena.

Est nommé gérant administratif: Monsieur Guy Hebelier.

Diekirch, le 28 juillet 2004.

M. Pena / G. Hebelier.

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2004, réf. DSO-AT00003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): B. Vandivinit.

(902684.3/591/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2004.

**PRO-IMMO-NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9741 Boxhorn, Maison 13.  
R. C. Luxembourg B 102.064.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel-Jean-Pierre-Robert Link, (19450421 238), fonctionnaire BCEE en retraite né le 21 avril 1945 à Wiltz, demeurant à L-9534 Wiltz, 22, route de Kautenbach,

2.- Monsieur Thibault Cailteux, employé, né à Namur (Belgique), le 21 mars 1962, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 8, Waha, rue Croix des Halles,

ici représenté par Monsieur Robert Link, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wiltz, le 1<sup>er</sup> juillet 2004,

3.- Monsieur René Cailteux, architecte, né à Amblève (Belgique), le 16 janvier 1926, demeurant à B-5362 Hamois, 28, Achet, rue de Scoville,

ici représenté par Monsieur Robert Link, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz, le 1<sup>er</sup> juillet 2004,

lesquelles procurations après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

4.- Madame Viviane Grashoff, agent immobilier, née à Differdange, le 27 avril 1960, demeurant à L-9741 Boxhorn, maison 13

Lesquels comparants, tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PRO-IMMO-NORD, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Boxhorn.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière; la promotion, la location, l'achat et la vente des immeubles et des terrains.

La société a encore pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Robert Link, prénommé, vingt-cinq parts . . . . .	25
2.- Monsieur René Cailteux, prénommé, vingt-cinq parts . . . . .	25
3.- Monsieur Thibault Cailteux, prénommé, vingt-cinq parts . . . . .	25
4.- Madame Viviane Grashoff, prénommée, vingt-cinq parts . . . . .	25
Total des parts: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

#### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9741 Boxhorn, maison 13.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- gérant technique: Monsieur Thibault Cailteux, employé, né à Namur (Belgique), le 21 mars 1962, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 8, Waha, rue Croix des Halles

- gérant administratif: Madame Viviane Grashoff, agent immobilier, née à Differdange, le 27 avril 1960, demeurant à L-9741 Boxhorn, maison 13.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par les signatures conjointes des gérants administratif et technique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-J.-P. Link, T. Cailteux, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 juillet 2004, vol. 318, fol. 85, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 juillet 2004.

A. Holtz.

(902696.3/2724/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2004.

### **BOTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 13.595.

#### *Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 30 avril 2004 à 9.00 heures*

En accord avec l'article 2 des statuts de la société, le Conseil d'Administration de la S.A. BOTEX prend à l'unanimité des voix la décision suivante:

La fermeture de ses 3 succursales, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2004, établies à:

- Remich, route de l'Europe
- Mersch, rue de Larochette
- Howald, rue des Scillas

Bertrange, le 30 avril 2004.

Pour extrait conforme

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062989.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**CERARDENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 100, rue Charles Lambert.  
R. C. Diekirch B 4.091.

Suite à la réunion extraordinaire du 14 décembre 2003 en la présence de  
Monsieur Close Christian  
Madame Moineau Ingrid  
Monsieur Josephy Serge  
a été décidé, à la demande expresse de Monsieur Rouchy Jacques, suite à la résiliation de son contrat de travail en bon accord, le retrait de son statut d'administrateur.

Demande accordée.

Il sera remplacé par Monsieur Josephy Serge Yves Emile de nationalité belge  
domicilié rue du Bonnier 7, B-5560 Ciergnon  
identité n° 416 0037596 51

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

Signé: C. Close, I. Moineau, S. Josephy.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2004, réf. DSO-AS00042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902688.3/557/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2004.

---

**BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 30.026.

*Compte rendu du Conseil d'Administration du 27 mars 2002*

Remplacement de la société d'audit DELOITTE & TOUCHE par la société PricewaterhouseCoopers.

EXTRAIT

*3. Composition du Conseil d'Administration et mandat du réviseur*

Le Conseil d'Administration proposera également à l'Assemblée Générale de nommer PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG en tant que réviseur d'entreprises pour une terme d'un an venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003, ceci sous conditions d'un accord sur les émoluments proposés et sauf avis défavorable de la CSSF.

Le Conseil d'Administration charge Monsieur Peter De Proft de trouver un accord acceptable.

Le 28 juillet 2004.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062705.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 30.026.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 2003*

10. Divers

Etant donné que Monsieur André Arnould prend sa retraite, le Président et les administrateurs le remercient pour sa collaboration et lui souhaitent beaucoup de succès et une bonne santé.

La décharge à une administrateur ne peut être donnée que par l'Assemblée Générale, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année prochaine.

André Arnould, à son tour, remercie les membres du Conseil d'Administration actuel, ainsi que les membres des Conseils d'Administration précédents pour leur bonne collaboration.

La séance est clôturée à 12.30 heures.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062698.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**PALAIS D'ETE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9381 Moestroff, 4, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 4.309.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moestroff, le 22 juin 2004.

Signature.

(902692.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2004.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9737 Clervaux, Abbaye Saint-Maurice.

R. C. Diekirch B 91.531.

Le bilan au 31 décembre 2003, tel qu'approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, enregistrés à Diekirch, le 3 août 2004, réf. DSO-AT00015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 août 2004.

Signature.

(902693.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2004.

---

**WILLBURY SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.076.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Signature.

(063334.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

---

**WILLBURY SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.076.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 21 juin 2004*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement au 78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Jean-Marc Fabert, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

WILLBURY SECURITIES HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063321.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

---

**TOITURES SCHROEDER CONY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3720 Rumelange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 101.992.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Conrad Schroeder, artisan-commerçant, demeurant à L-3313 Bergem, 31 Grand-rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la couverture, la ferblanterie et zinguerie, la charpente, le nettoyage et l'entretien de cheminée. L'achat et la vente d'articles de la branche et d'articles de quincaillerie. La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de TOITURES SCHROEDER CONY, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

*Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix Euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Conrad Schroeder, prénommé.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-3720 Rumelange, Zone Industrielle.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schroeder, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2004, vol. 898, fol. 70, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2004.

A. Biel.

(062725.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 91.754.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., a société anonyme having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, registered in the trade register of Luxembourg under number B 91.754, incorporated on the 5 July 1972 under the laws of The Netherlands Antilles («the Company»). The Company has transferred its registered office to Luxembourg and adopted the Luxembourg nationality pursuant to a deed of the undersigned notary on the 23 January 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 20 March 2003. The articles of incorporation of the Corporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 3 February 2003 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 25 March 2003.

The meeting was opened at 10.30 p.m with Mrs Carole Cois, legal assistant, residing in Hautcharage in the chair, who appointed as secretary Ms Marie Kaiser, employee, residing in Virton.

The meeting elected as scrutineer Ms Marina Muller, employee, residing in Athus.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Conversion and increase of the share capital's amount from USD 55,128,759.84 to EUR 45,354,450.- and conversion of the share's nominal value.

2. Exchange of the current 981,288 shares by 1,814,178 fully paid in shares of EUR 25.- each, divided into 1,809,556 ordinary shares and 4,622 «8% non cumulative preference shares».

3. Fixing of the authorised capital's amount at EUR 100,000,000.- and authorisation to the Board of Directors to suppress the preferential subscription rights of the shareholders within the limits of the authorised capital.

4. Description of the rights of the «8% non-cumulative preference shares.»

5. Modification of the articles of incorporation regarding the points of the agenda.

6. Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, it had been possible to disregard the usual convening, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda which was communicated to them prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and as such may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to convert the share capital into forty-five million three hundred and fifty-four thousand four hundred and thirty euros seventy-two cents (EUR 45,354,430.72) at the applicable rate on 30 June 2004 (1 USD=0.8227 euros).

*Second resolution*

The general meeting resolves to increase the capital by nineteen euros twenty-eight cents (EUR 19.28) in order to raise it from its present amount to forty-five million three hundred and fifty-four thousand four hundred and fifty euros (EUR 45,354,450.-).

The increase of capital is fully paid up in cash, the proof of which has been given to the undersigned notary.

The existing 981,288 shares are exchange by 1,814,178 fully paid in shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, divided into 1,809,556 ordinary shares and 4,622 «8% non cumulative preference shares».

*Third resolution*

The general meeting resolves to instal an authorised capital of one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) and to authorise the Board of Directors to realise the authorised capital during a period of five years starting with the publication of the present deed in the Mémorial, and to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders within the limits of the authorised capital.

Knowledge of the special report established by the Board of Directors in accordance with Article 32-3 (5) of the law on commercial companies has been given previously to the general meeting.

*Fourth resolution*

The general meeting resolves to determine the rights of the «8% non-cumulative preference shares» in article 15 of the articles of incorporation.

*Fifth resolution*

Following the foregoing resolutions the general meeting resolves to modify article 5 and 15 of the articles of incorporation which will have henceforth the following wording:

«**Art. 5.** The corporate capital is fixed at forty-five million three hundred and fifty-four thousand four hundred and fifty euros (EUR 45,354,450.-) divided into 1,809,556 ordinary shares and 4,622 «8% non cumulative preference shares» with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares are registered shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

*Authorised capital*

The corporate share capital may be increased from its present amount to one hundred millions euros (EUR 100,000,000.-) with or without the issue of new ordinary shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issue, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares within the limits of the authorised capital.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of 14 July 2004 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any person(s) appointed for such purposes.»

«**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits with respect to the following principles.

The general meeting resolves to affect or not part of the net profits to a reserve, provided that all the holders of the 8% non-cumulative preference shares shall have voted in favour of that appropriation.

When the remaining net profits do not permit to allow eight percent (8%) per share to the holders of preference shares, the general meeting shall resolve to carry over the net profits, provided that all the holders of the 8% non-cumulative preference shares shall have voted in favour of that resolution. Otherwise, the remaining net profits may be distributed or carried over at the general meeting's discretion.

When the general meeting resolves to distribute the net profits, the holders of preference shares shall receive in the first place and to the extent possible eight percent (8%) per share on the amount paid in. The remaining amount shall be paid to the holders of ordinary shares.

The board of directors is authorized to pay interim dividends with respect to these principles and to the provisions of Law.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 91.754, constituée en date du 5 juillet 1972 sous les lois des Antilles Néerlandaises («la Société»). La Société a transféré son siège social à Luxembourg et a adopté la nationalité luxembourgeoise suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 298 du 20 mars 2003. Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316 du 25 mars 2003.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Hautcharage,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie Kaiser, employée privée, demeurant à Virton.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Conversion et augmentation du capital social de son montant actuel de USD 55.128.759,84 à EUR 45.354.450 ainsi que la conversion de la valeur nominale des actions.

2. Echange des 981.288 actions existantes contre 1.814.178 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de EUR 25,-, divisées en 1.809.556 actions ordinaires et 4.622 actions préférentielles 8% non cumulatives.

3. Fixation d'un capital autorisé jusqu'à EUR 100.000.000,- et autorisation du Conseil d'Administration de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les limites du capital autorisé.

4. Détermination des droits attachés aux actions préférentielles 8% non cumulatives.

5. Modification des articles des statuts de la Société y afférents.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en quarante-cinq millions trois cent cinquante-quatre mille quatre cent trente euros et soixante-douze cents (EUR 45.354.430,72) au taux de change en vigueur au 30 juin 2004 (1 USD=0,8227 euros).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf euros vingt-huit cents (EUR 19,28) pour le porter de son montant actuel à quarante cinq millions trois cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 45.354.450).

L'augmentation de capital mentionnée ci-avant est libérée intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire.

Les 981.288 actions existantes sont échangées contre 1.814.178 actions entièrement libérées de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, divisées en 1.809.556 actions ordinaires et 4.622 actions préférentielles 8% non cumulatives.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) et autorise le Conseil d'Administration à réaliser ce capital autorisé pendant une durée de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les limites du capital autorisé.

Un rapport spécial établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales a préalablement été porté à la connaissance de l'assemblée.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de préciser les droits attachés aux actions préférentielles 8% non cumulatives dans l'article 15 des statuts.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 15 qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-cinq millions trois cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 45.354.450), divisé en 1.809.556 actions ordinaires et 4.622 actions préférentielles 8% non cumulatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

*Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) avec ou sans création d'actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

«**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net en appliquant les principes suivants:

L'assemblée générale décide de l'affectation ou non d'une partie du bénéfice net à un poste de réserve, pourvu que les actionnaires détenteurs d'actions préférentielles aient tous voté en faveur de cette affectation.

Si le solde du bénéfice net ne permet pas d'accorder huit pourcent (8%) aux détenteurs d'actions privilégiées, l'assemblée générale décidera de reporter le solde du bénéfice net, pourvu que les actionnaires détenteurs d'actions préférentielles aient tous voté en faveur de cette résolution. Sinon, le solde du bénéfice net sera distribué ou reporté, à la discrétion de l'assemblée générale.

Au cas où l'assemblée décide la distribution du bénéfice net, les actionnaires détenteurs d'actions préférentielles recevront par priorité et dans la mesure du possible, huit pourcent (8%) par action sur le montant distribuable. Le solde sera distribué aux actionnaires détenteurs d'actions ordinaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux principes ci-avant et aux conditions prescrites par la loi.»

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de EUR 1.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cois, M. Kaiser, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, vol. 144S, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

F. Baden.

(064299.3/200/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

**DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 91.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064304.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

**ANH-MY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 102.093.

**STATUTES**

In the year two thousand four, on the twenty-eighth of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) DUKE STREET CAPITAL V Ltd', a company governed by the laws of England, having its registered office at Almack House, 28 King Street, SW1Y 6XA London, England, represented by Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy given at London, on July 27, 2004, and

2) Mr Luc Hansen, certified accountant, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

represented by Mrs Nadia Weyrich, prenamed, by virtue of a proxy given at Luxembourg, on July 26, 2004.

The above mentioned proxies, signed by the proxy-holder of all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of ANH-MY S.A.

**Art. 2. Registered Office**

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object**

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and

more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

#### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

### **Chapter II.- Capital, Shares**

#### **Art. 5. Corporate Capital**

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25.-) per share.

All the shares are fully paid up.

#### **Art. 6. Shares**

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

#### **Art. 7. Increase and reduction of capital**

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the General Meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

#### **Art. 8. Acquisition of own shares**

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

### **Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditors**

#### **Art. 9. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the General Meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next General Meeting.

#### **Art. 10. Meetings of the Board of Directors**

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and at General Meetings, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the General Meeting may appoint any other person as

chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors or, as the case may be, of the shareholders present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the Board of Directors shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every meeting of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

#### **Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors**

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

#### **Art. 12. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the General Meeting) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the General Meeting are in the competence of the Board of Directors.

#### **Art. 13. Delegation of Powers**

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the General Meeting.

#### **Art. 14. Conflict of Interests**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next General Meeting.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 15. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

#### **Art. 16. Statutory Auditors**

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the General Meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

#### **Chapter IV.- Meeting of shareholders**

##### **Art. 17. Powers of the meeting of shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders (the «General Meeting»).

It has the powers conferred upon it by law.

##### **Art. 18. Annual General Meeting**

The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 16th of February each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

##### **Art. 19. Other General Meetings**

The Board of Directors may convene other General Meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

General Meetings, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require. "

##### **Art. 20. Procedure, Vote**

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the General Meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

#### **Chapter V.- Financial year, Distribution of profits**

##### **Art. 21. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of October and ends on the last day of September of the next year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

##### **Art. 22. Appropriation of Profits**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### **Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 23. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting, which will determine their powers and their compensation.

#### **Chapter VII.- Applicable Law**

##### **Art. 24. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	number of shares	amount paid-in (in EUR)
1) DUKE STREET CAPITAL V Ltd, prenamed . . . . .	30,998.75	24,799	30,998.75
2) Mr Luc Hansen, prenamed . . . . .	1.25	1	1.25
Total: . . . . .	31,000.00	24,800	31,000.00

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

*Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of September 2004.

The first annual general meeting will thus be held in the year 2005.

*Extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual General Meeting of shareholders to be held in 2005:

1) Mr Claude Zimmer, certified accountant, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

2) Mr Guy Hornick, certified accountant, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and

3) Mr Luc Hansen, certified accountant, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of shareholders to be held in 2005:

AUDIEX S.A., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 65.469.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) DUKE STREET CAPITAL V Ltd, une société de droit anglais, ayant son siège social au Almack House, 28 King Street, SW1Y 6XA Londres, Grande-Bretagne, représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 27 juillet 2004, et

2) Monsieur Luc Hansen, expert-comptable, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), représenté par Madame Nadia Weyrich, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Ces procurations, signées par la mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

## Chapitre I<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

### Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination ANH-MY S.A.

### Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

### Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

### Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

## Chapitre II.- Capital, Actions

### Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

### Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

### Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

#### **Art. 8. Rachat d'actions propres**

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

### **Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes**

#### **Art. 9. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### **Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu et la date de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une description des opérations projetées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

#### **Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'Assemblée Générale) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 14. Conflit d'Intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'il aura encourus par suite de sa comparution en tant que personne impliquée dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires en raison de ses fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait il n'a pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils a été déclaré coupable pour négligence grave ou pour avoir manqué à ses devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

**Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires****Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires**

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires (l'«Assemblée Générale»).

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 16 février de chaque année, à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres assemblées générales**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 20. Procédure, vote**

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation transmise aux actionnaires conformément à la loi contiendra la date et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une description des opérations projetées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou par les présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée Générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices****Art. 21. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 22. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 23. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Chapitre VII.- Loi applicable**

**Art. 24. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Constat*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Nombre d'actions	Libération (en EUR)
1) DUKE STREET CAPITAL V Ltd, préqualifiée. . . . .	30.998,75	24.799	30.998,75
2) M. Luc Hansen, préqualifié . . . . .	1,25	1	1,25
Total: . . . . .	31.000,00	24.800	31.000,00

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

*Dispositions transitoires*

La première année financière commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour de septembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra donc en l'année 2005.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des Administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes Administrateurs pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

1) Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

2) Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

3) Monsieur Luc Hansen, expert-comptable, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

AUDIEX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.469.

3. Conformément aux dispositions des présents Statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

4. Le siège social est fixé au 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Weyrich, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2004, vol. 887, fol. 25, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2004.

J.-J. Wagner.

(064146.3/239/562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

**ATHENA II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.419.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ATHENA II SICAV tenue le 29 septembre 2004 a approuvé pour le compartiment ATHENA CORPORATE BONDS la distribution d'un dividende de EUR 3,80 par action de distribution.

La date ex-dividende est fixée au 13 octobre 2004 et la date du paiement du dividende au 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration d'ATHENA II SICAV

BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

(04321/660/15)

**LUXYACHTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le jeudi 28 octobre 2004 à 9.00 heures à la Ferme de la Pitance, 33, rue Jean Lorette à 6230 Thiméon, Belgique, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Explication du report de la date de l'assemblée statutaire.
2. Situation comptable à ce jour.
3. Bilans 2002 et 2003.
4. Nomination et démission des administrateurs.
5. Mise en vente de l'Alter Ego.
6. Perspectives de la société.
7. Divers.

I (04322/000/17)

Le Conseil d'Administration.

**THE MAJESTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 25.903.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 29 octobre 2004 à 14.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

I (04342/655/16)

Le Conseil d'Administration.

**UNIRACK WESTERN GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 43.634.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 29 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur en date du 2 février 1999.
2. Constatation de l'irrégularité de la cooptation d'un administrateur en date du 8 mai 2001 suivant l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales.
3. Constatation de l'expiration des mandats des administrateurs.
4. Ratification des actes posés par les administrateurs jusqu'à ce jour.
5. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
6. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
7. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
8. Nominations statutaires.
9. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
10. Divers.

I (04331/655/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**SASFIN INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 93.747.

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders, which will be held on *October 29th, 2004* at 11.00 am at the offices of SASFIN INTERNATIONAL FUND, at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the financial statements as of June 30th, 2004 and the allocation of results;
3. Discharge to be granted to the Directors and the Auditor for the fiscal year ended June 30th, 2004;
4. Re-election of the following Directors for the ensuing fiscal year:
  - Mr Lionel Errera,
  - Mr Dennis Paizes,
  - Mr Claude Kremer,
  - Mr Roland Sassoon,
  - Mr Alan Wilfred Greenstein;
5. Action on nomination for the re-election of the Auditor for the ensuing fiscal year;
6. Any other business, which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that non quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (04341/1005/25)

*By order of the Board of Directors.*

**ACM U.S. GROWTH STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.028.

The Board of Directors of the Fund would like to inform you that, due to the decreased asset size of the Fund and the resulting increased cost inefficiencies in Fund operations, it has determined that it is in the best interest of the shareholders to liquidate the Fund. The Board has resolved to hold an Extraordinary General Meeting of shareholders, or EGM, to liquidate the Fund and to review and approve the Fund's annual accounts for the year ending 31<sup>st</sup> December 2003.

Consequently, notice is hereby given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of the Fund will be held on *October 26<sup>th</sup> 2004* at 10.00 a.m. (Luxembourg time) at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg with the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear the reports of the Board of Directors and the auditors of the Fund and to resolve on the approval of the annual accounts, the allocation of results and the discharge to the directors and to the auditors of the Fund of their respective duties for the year ending 31<sup>st</sup> December 2003.
2. Re-election of the current members of the Board of Directors of the Fund and re-election of the current auditors.
3. To resolve on the liquidation of the Fund.
4. If item 3 is approved, to appoint Messrs. Yves Prussen, Kurt H. Schoknecht and James J. Posch (the current members of the Board of Directors) as liquidators and to determine their powers and remuneration.

The passing of resolution no. 3 requires a quorum of 50% of the outstanding shares and the consent of two thirds of the shares represented at the meeting.

If a quorum is not reached on item 3, the EGM will be reconvened to vote on items 3 and 4 of the agenda at a later date. There will be no quorum requirements for votes as this reconvened EGM; otherwise, resolutions will be voted upon under the same conditions as for the initial EGM.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms should be returned duly completed to the offices at ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. To be valid proxies should be received by the Fund before 4.00 p.m. on October 22<sup>nd</sup> 2004.

The registered office of the Fund has been transferred from 13, rue Goethe, Luxembourg to 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, with effect from 1<sup>st</sup> October 2004.

Finally, you may wish to continue your investment in another ACM Fund which is registered in your jurisdiction and which may offer similar or other interesting investments opportunities by exchanging your shares for the same share class of another ACM Fund, or you may redeem your shares, between the date of this notice and the date on which the Fund is put into liquidation by following the normal exchange or redemption procedures. Any exchange or redemption accepted by the Fund between now and the date on which the Fund is put into liquidation, or the distribution you receive at the end of the liquidation process, will be free of fees and charges (including Contingent Deferred Sales Charge, if any).

If you are acting as a nominee for other investors in the Fund, we would be grateful if you would inform the ultimate beneficial owners of the shares in the Fund of the information set forth in this letter as soon as possible.

If you have questions, please contact your financial adviser or an ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES operations center toll free at (International Access Code +) 800 ACMFUNDS (800-22-63-8637).

We thank you for your investment in the Fund and hope that we can continue to meet your investment needs through our diverse family of ACM Funds.

October 11, 2004.  
(04349/041/47)

*The Board of Directors.*

**UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 67.572.

Le présent avis est une convocation à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des Actionnaires (l'«Assemblée») de UNITED ALTERNATIVE FUND (la «Société») qui sera tenue le mercredi 20 octobre 2004 à 9.00 heures CET, au siège social de la Société, tel qu'indiqué ci-dessus, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification des articles 4, 5, 22, 29 et 35 des statuts afin de modifier les références à la loi applicable et inclure une mention à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
2. Modification de l'article 5 en supprimant la solidarité des compartiments vis-à-vis des tiers.
3. Modification de l'article 7 en supprimant la possibilité de la Société d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature.
4. Modification de l'article 8 en modifiant les délais de paiement des rachats et en supprimant la possibilité de satisfaire au paiement du prix de rachat en nature.
5. Modification de l'article 11 III. a) en modifiant les conditions de création des catégories d'actions.
6. Modification de l'article 11 V. c) en prévoyant un calcul des fractions d'unités des Compartiments Participants co-gérés au dix millième.
7. Modification de l'article 12 en modifiant les cas de suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le détail des modifications des Statuts peut être examiné au, ou être fourni par le, siège social de la Société à Luxembourg.

*Vote*

Les résolutions requièrent un quorum de 50% des actions en circulation de la Société et seront adoptées par une majorité des deux tiers (2/3) des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée devra être convoquée. Les procurations, dont il est fait état ci-dessous, demeureront valables pour la seconde assemblée.

Les Actionnaires qui ne peuvent assister personnellement à l'Assemblée sont priés d'utiliser la procuration prescrite (disponible au siège social de la Société) et de la retourner pas plus tard que le 19 octobre 2004, à la clôture des activités à Luxembourg, au siège social de la Société (fax +352 26 96 97 00).

Luxembourg, le 30 septembre 2004.  
II (04270/755/33)

Pour le Conseil d'Administration.

**ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

de ING INTERNATIONAL - SICAV, qui se tiendra au 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 20 octobre 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04247/755/22)

Le Conseil d'Administration.

**COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES «C.P.I.» S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 16.683.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES «C.P.I.» S.A. sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu à Luxembourg, au siège social de la Société, en présence de Maître Joseph Elvinger, le mercredi 20 octobre 2004 à 9.30 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (04273/750/20)

Le Liquidateur.

**FRESCO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 83.626.

Notice is hereby given to the shareholders that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the shareholders of FRESCO (the «Company») will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 20 October 2004 at 10.30 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. To amend the articles of incorporation by the amendment of article 1 of the articles of incorporation by changing the name of the Company FRESCO into UBS ETF;
2. To confirm Eric Bley as new member of the Board of Directors.

The first point requires a quorum of 50% of the outstanding shares to be present or represented and a majority of 2/3 of the votes cast in order to pass the resolution. Each share entitles to one vote.

For the second point, there will be no requirement as to the quorum in order for the general meeting to validly deliberate and decide on this matter in the agenda; the resolution will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to be admitted to the meeting, shareholders must deposit their shares at least five days before the date of the extraordinary general meeting with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax and by mail before 15 October 2004 to the attention of Gregory Fourez, fax number 352 46 31 89 or 352 46 40 10 696.

Luxembourg, 27 September 2004.

II (04289/000/25)

*By order of the Board of Directors.*

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.742.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra de manière extraordinaire le 20 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. constatation du report des dates des assemblées générales ordinaires et approbation desdits reports;
2. lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos aux 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 et approbation des comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003;
3. affectation du résultat des exercices clôturés aux 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003;
4. décision sur la proposition de voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de ne pas poursuivre l'activité de la société;
5. ratification de la cooptation intervenue le 6 janvier 2004;
6. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
7. nominations statutaires;
8. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.  
II (04271/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALPINE COPYRIGHT, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 81.917.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2004*

1) Suite à l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, l'assemblée décide en application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qu'il n'y a pas lieu à la dissolution de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07657. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(062892.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.